

Orientation

6/4

CLAP

FICHE N° 36 i

Version : 4

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Soudage

Mode opératoire d'assemblage

QMOS

Organisme notifié

Assemblage permanent

Qualification

Référence directive :

Annexe I § 3.1.2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

29/01/1999

Accepté par le CLAP :

29/01/1999

Sujet : EES fabrication – Qualification de mode opératoire d'assemblages permanents

Question :

Est-ce qu'un organisme notifié doit prendre en compte un mode opératoire d'assemblage permanent qualifié par un autre organisme notifié ou une entité tierce partie reconnue ?

Réponse :

Oui, un organisme notifié n'a pas le droit de rejeter une qualification de mode opératoire d'assemblage permanent faite par rapport à un référentiel précis appliquant les compétences conformément à la DESP.

Il lui appartient toutefois de vérifier, le cas échéant, l'adéquation du procédé d'assemblage et du référentiel au produit fabriqué.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 6/4 (29/01/99) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004